Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260916-DEC40092026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 40-09-2026 du 16 septembre 2026

OBJET : 2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce bien au 12 impasse de la Clôture, parcelle cadastrée ZC 202 ;

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur le bien au 12 impasse de la Clôture, parcelle cadastrée ZC 202.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN Côtes d'Armor

Décision certifiée publiée le 24 septembre 2026
Transmise en Préfecture le 24 septembre 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN Côtes d'Armor